**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

# EXTRAIT DU REGISTRE
## des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
## 2022/37

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Comité Syndical | En exercice | Qui ont pris par à la délibération |
| 37 | 37 | 29 |

| Date de la convocation |
|---|
| 22/03/2022 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

| Objet de la Délibération |
|---|
| |

**L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 06 avril à 17h00**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

**Etaient Présents (23):** Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI - Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI — Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA –Gabriel PASQUALI – Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

**Pouvoirs (6)** : Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PAQUALI - Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Maria GAROBY donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI -

**Absents (8) :** Christiane ALBERTINI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Jean François MATTEI —— Charles MARCELLI — Pierre NATALI – Charlotte VITTORI

Objet : **DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT « Fonds de concours Développement et attractivité des territoires ruraux »**

Monsieur Fortuné FELICELLI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP)

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou a des subventions d'équipements versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitations de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

| LE : |
|---|
| |

Et publication ou notification

| DU : |
|---|
| |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220406-2022-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022
Affichage : 19/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le mardi 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De créer l'autorisation de programme et Crédits de paiement « fonds de concours Développement et attractivité des territoires ruraux » selon les montant fixés dans le tableau ci-après :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | Crédit de paiement 2022 | Crédit de paiement 2023 | Crédit de paiement 2024 | Crédit de paiement 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 204 | Développement et attractivité des territoires ruraux » | **700 000,00** | 350 000 .00 | 150 000.00 | 100 000.00 | 100 000.00 |

- D'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
**Le Président**
**Jean DOMINICI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220406-2022-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022
Affichage : 19/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation